

DELIBERATION DDB2024_019

Date de convocation du Bureau communautaire délibérant du Grand Périgueux le 15 mars 2024

Nombre de membres du bureau	
en exercice	57
Présents	43
Votants	50
Pouvoirs	7

LE 21 mars 2024, LE BUREAU COMMUNAUTAIRE DÉLIBÉRANT DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de
M. Jacques AUZOU

Secrétaire de séance : M. Christian LECOMTE

GARANTIE D'EMPRUNT SOLLICITÉE PAR NOALIS POUR L'ACQUISITION-AMÉLIORATION DE 11 LOGEMENT SOCIAUX RUE DU 4 SEPTEMBRE À PÉRIGUEUX - POINT DELIBERANT

PRESENTS :

M. AUZOU, M. BUFFIERE, Mme CHABREYROU, M. DOBBELS, M. GEORGIADES, Mme GONTHIER, Mme LABAILS, M. LACOSTE, M. LE MAO, M. MOISSAT, M. LECOMTE, M. PASSERIEUX, M. PROTANO, M. FOUCHIER, M. SUDREAU, Mme KERGOAT, M DENIS, M. LEGAY, M. MOTARD, Mme FAURE, M. GUILLEMET, M. DUCENE, Mme ROUX, M. RATIER, M. PERPEROT, M. MARTY, M. BIDAUD, M. PARVAUD, M. FALLOUS, M. JAUBERTIE, M. CHANSARD, M. NARDOU, M. LAGUIONIE, M. ROLLAND, M. MARC, M. CADET, M. NOYER, M. AMELIN, Mme MASSOUBRE-MAREILLAUD, M. PALEM, M. CHAPOUL, M. VADILLO, M. CHANTEGREIL

ABSENT(S) EXCUSE(S) :

M. AUDI, Mme DRUILLOLE, M. COURNIL, M. MOTTIER, M. REYNET, M. TALLET, Mme DOAT

POUVOIR(S) :

M. CIPIERRE donne pouvoir à M. BIDAUD

M. COLBAC donne pouvoir à M. GEORGIADES

Mme SALOMON donne pouvoir à Mme GONTHIER

M. MALLET donne pouvoir à M. NOYER

M. SERRE donne pouvoir à M. PASSERIEUX

M. BOURGEOIS donne pouvoir à Mme LABAILS

M. MARSAC donne pouvoir à M. PERPEROT

GARANTIE D'EMPRUNT SOLLICITÉE PAR NOALIS POUR L'ACQUISITION-AMÉLIORATION DE 11 LOGEMENT SOCIAUX RUE DU 4 SEPTEMBRE À PÉRIGUEUX - POINT DELIBERANT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération du 16 juillet 2020 par laquelle le conseil communautaire délègue au bureau communautaire un certain nombre de ses pouvoirs.

Considérant que par délibération du 31 mars 2022, le Conseil Communautaire a approuvé la révision du règlement d'intervention en faveur du logement social incluant, outre l'enveloppe financière, la possibilité de garantir les prêts souscrits par les bailleurs auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC).

Que par décision du 31 août 2022, le Grand Périgueux a accordé une subvention de 27 500 € à une opération portée par NOALIS pour la réalisation de 13 logements sociaux, situés Rue du 4 septembre, 24000 PERIGUEUX, dont deux ne seront pas garantis (PLS) :

- 4 logements sociaux en PLAI
- 7 logements sociaux en PLUS
- 2 logements sociaux en PLS (non garantis)

Que NOALIS sollicite maintenant la garantie des emprunts contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) pour leur réalisation.

Considérant que les caractéristiques de cette opération permettent à NOALIS de solliciter la garantie de 84,02 % de ce prêt par le Grand Périgueux (hors PLS, cf. détails en annexe). La présente garantie est arrêtée dans les conditions fixées ci-dessous. Pour mémoire au 01/01/2023, le total de l'encours garanti s'élève à 70,7 M€ (capital restant dû). Tous ces prêts sont classés A1 (sans risques) selon la charte de bonne conduite.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE DÉLIBÉRANT , APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :



- Accorde sa garantie à hauteur de 84,02 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 656 598 euros, souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de Prêt n° 137015, constitué de 7 lignes de prêt. Seules les lignes de prêt PLAI, PLAI Foncier, PLUS, PLUS Foncier et PHB peuvent être garanties par le Grand Périgueux, soit un total garanti de 551 673 € (84,02 % du montant total du prêt). Sont exclues les lignes PLS et PLS Foncier.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 551 673 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

- Précise que la garantie est accordée aux conditions suivantes :
 - La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

- Sur notification de l'impayé par lettre recommandée
Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleures conditions
l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais
opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

- S'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt,
- Décide d'être réservataire de 1 logement social sur cette opération, conformément au projet de convention ci joint
- Autorise le président à signer tout document relatif à cette garantie

Adoptée à l'unanimité.

Délibération publiée le 04/04/2024	Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire à compter du 04/04/2024	Périgueux, le 04/04/2024
	Le Président Jacques AUZOU 